



MRC de Sept-Rivières

AVIS PUBLIC

Règlement n° 02-2016

RÈGLEMENT NO 02-2016 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

AVIS EST DONNÉ QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières a adopté, lors de la séance régulière du 19 avril 2016 le règlement N° 02-2016 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1.

Par ce règlement, la MRC de Sept-Rivières impose sur la fourniture d'un service téléphonique, à compter du 1^{er} août 2016, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone, ou dans un le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, situé au 106, rue Napoléon, bureau 400 à Sept-Îles, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h, où copie de ce règlement peut être obtenue. Elles peuvent également le consulter sur le site Internet de la MRC de Sept-Rivières au www.mrc.septrivieres.qc.ca.

Le règlement N° 02-2016 est entré en vigueur le 30 juillet 2016, soit le jour de la publication d'un avis à cet effet dans la Gazette Officielle du Québec par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DONNÉ à Sept-Îles, ce 15^e jour du mois de septembre de l'an deux mille seize.

SIGNÉ

Alain Lapierre
Directeur général et secrétaire trésorier